

**ACCORD CADRE DE SERVICES
PROCEDURE ADAPTEE – SERVICES SPECIFIQUES
PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LE COMPTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.**

Procédure N° 2024 0005 01 à 03

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée en application de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique

**Date et heure limites de remise des offres :
23/04/2024 à 11h30**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	P 3
1.1. Nom et adresse de l'institution	p 3
1.2. Pouvoir Adjudicateur	p 3
1.3. Point de contact	p 3
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE	P 3 à 5
2.1. Objet de la consultation	
2.2. Lieux d'exécution	p 3
2.3. Procédure de passation, forme et étendue	p 3
2.4. Allotissement	p 4
2.5. Conditions particulières d'exécution	p 4
2.6. Durée du marché	p 4 à 5
2.7. Nomenclature communautaire	p 5
ARTICLE 3 : ORGANISATION ET CONDITION DE LA CONSULTATION	P 5
3.1. Date limite de remise des offres	p 5
3.2. Conditions de participation des candidats	p 5
3.3. Variantes et options	p 5
3.4. Prestations similaires	p 5
3.5. Délai de validité	
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 5
ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 6
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	P 6
ARTICLE 7 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 6
ARTICLE 8 : CONDITIONS DES REPONSES	P 7 à 10
8.1. Présentation des réponses	p 7 à 8
8.2. Conditions de remise des réponses	p 8 à 10
ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	P 10 à 11
9.1. Examen de la candidature	p 10
9.2. Examen de l'offre	p 10 à 11
ARTICLE 10 : NEGOCIATION	P 11
ARTICLE 11 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE	P 11 à 13
10.1. Attribution	p 11 à 12
10.2. Signature électronique	p 12
10.3. Mise au point	p 13
10.3. Notification du marché	p 13
ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES	P 13

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

1.1. Nom et adresse de l'institution

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, Rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

L'ARS Occitanie :

- est un établissement public de l'Etat à caractère administratif,
- de catégorie : Etablissement public national,
- avec une activité principale : Santé.

1.2. Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général, nommé par décret en Conseil des ministres du 20 avril 2022.

Il n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

1.3. Point de contact

Correspondant : Mme Céline THUILLEZ
Téléphone : 05 34 30 24 41/07 61 26 46 61
Courrier électronique (courriel ou e-mail) : ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr
Adresse Internet : <https://www.occitanie.ars.sante.fr>
Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de services de traiteur pour le compte de l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie, selon l'allotissement géographique mentionné ci-dessous à l'article 2.4.

Ces manifestations correspondent aux cérémonies de vœux, réunions de travail, de service, séminaires, inaugurations, buffets et cocktails déjeunatoires ou dinatoires, petits déjeuners d'accueil, cafés d'accueil, collations...Elles sont organisées tout au long de l'année et il peut arriver que plusieurs prestations identiques ou différentes soient demandées pour une même journée et parfois, pour un même créneau horaire sur différents sites ou sur le même site mais dans des salles différentes.

2.2. Lieux d'exécution

Les prestations ont lieu en région Occitanie dans le périmètre des départements de l'Hérault, de la Haute-Garonne et de l'Aude où se déroulent la grande majorité des événements. Un déplacement dans les départements limitrophes de ces sites peut exceptionnellement être demandé.

2.3. Procédure de passation, forme et étendue

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique relatif aux marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

La nature des prestations de services de traiteurs (codes CPV n° 55520000-1 Services de traiteur, n° 55521200-0 Services de livraison de repas, n° 5530000-9 Services de préparation de repas) est considérée comme spécifique au regard de la liste publiée au JO du 27 mars 2016 (NOR EINM1608208V).

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires par lot et à bons de commande au sens des articles R.2162-2 alinéa 2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il est conclu avec trois opérateurs économiques

maximum pour chacun des lots, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres appropriées, régulières et acceptables

Il est conclu sans montant minimum et conformément aux dispositions de l'article R.2162-4 du code de la commande publique avec un montant maximum de 360 000 € TTC pour l'ensemble du marché sur la durée maximale de 4 ans.

A titre informatif les montants estimés et maximum par lot :

N° Lots	Désignation	Estimation basée sur 2023		Maximum	
		Montant annuel estimé	Montant global estimé sur 4 ans	Montant annuel maximum	Montant global maximum sur 4 ans
1	Aude	10 000 € TTC	40 000 € TTC	20 000 € TTC	80 000 € TTC
2	Haute-Garonne	15 000 € TTC	60 000 € TTC	30 000 € TTC	120 000 € TTC
3	Hérault	20 000 € TTC	80 000 € TTC	40 000 € TTC	160 000 € TTC
Total		45 000 € TTC	180 000 € TTC	90 000 € TTC	360 000 € TTC

2.4. Allotissement

Le marché est composé de 3 lots géographiques ci-après :

N° du lot	Intitulé du lot	N° marché
1	Prestations dans le département de l'Aude (11) – petites prestations (cafés d'accueil, pauses café et collations) / restauration (cocktails et buffets)	2024 0005 01
2	Prestations dans le département de la Haute-Garonne (31) – petites prestations (cafés d'accueil, pauses café et collations) / restauration (cocktails et buffets)	2024 0005 02
3	Prestations dans le département de l'Hérault (34) – petites prestations (cafés d'accueil, pauses café et collations) / restauration (cocktails et buffets)	2024 0005 03

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

2.5. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution, notamment une clause environnementale, dont le détail est indiqué respectivement à l'article 4.1. et 4.2. du Titre II du CCP.

2.6. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification pour les lots n°1 (Aude) et n°3 (Hérault) et à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le lot n°2 (Haute-Garonne).

Il pourra ensuite être renouvelé tacitement par période de douze mois, dans la limite de 3 reconductions, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le titulaire n'a pas la faculté de refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, l'ARS Occitanie en avise le titulaire au plus tard un mois avant l'échéance du marché par tout moyen conférant date certaine de réception. Les bons de commande antérieurement notifiés continuent de s'exécuter normalement. La non reconduction du marché n'ouvre droit à aucune indemnisation pour le titulaire.

2.7. Nomenclature communautaire

La classification principale et la classification complémentaire conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les suivantes :

- N° 55520000-1 Services de traiteur
- N° 55521200-0 Services de livraison de repas
- N° 5530000-9 Services de préparation de repas

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **mardi 23/04/2024 à 11h30**.

3.2. Conditions de participation des candidats

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint en application de l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ARS Occitanie pour l'exécution du marché (article R.2142-24 du code de la commande publique).

Un même candidat :

- ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements (article R.2142-24 du code de la commande publique).

3.3. Variantes et options

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.
Les variantes ne sont pas acceptées et les options sont sans objet.

3.4. Prestations similaires

L'ARS Occitanie se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes n°1 et 2 ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Les annexes financières de chacun des lots (annexes de l'acte d'engagement ATTRI1) ;
- Le cadre de réponse technique à compléter par le candidat (annexe n°1 du présent RC) ;
- Une demande de simulation de devis par type de prestation pour le(s) lot(s) concerné(s) (annexe n° 2 du présent RC).

ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble des documents de consultation est remis à titre gratuit.

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie dématérialisée sur le site Internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges ou d'ordre administratif seront communiquées 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres (article R.2132-6 du code de la commande publique). Pour cela les dernières questions doivent arriver avant le **16/04/2024**.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du dossier de consultation se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 8 : CONDITIONS DES REPONSES

8.1. Présentation des réponses

Les réponses seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en EURO hors taxe (€ HT).

Chaque soumissionnaire ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces demandées.

8.1.1. Conditions de présentation de la candidature

➤ **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME), prévu à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, est désormais recommandée.

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Les candidats qui le souhaitent peuvent intégrer toutes les informations mentionnées ci-dessous, dans le cadre d'une candidature classique, dans le DUME disponible à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

➤ **Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La candidature sera composée des éléments suivants :

- **Document 1** : Une lettre de candidature (DC1 version code de la commande publique mis à jour au 01/04/2019) A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- **Document 2** : La Déclaration du candidat (DC2 version code de la commande publique mis à jour au 01/04/2019) A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- **Les capacités professionnelles et techniques des candidats** :
 - tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant de ses capacités à exercer les prestations objet de l'accord-cadre.
 - tout document ou élément permettant d'apprécier les moyens humains et techniques dont dispose le candidat. A ce titre, le candidat présentera son l'organisation et la composition de son entreprise.

Les capacités de chaque cotraitant ou sous-traitant (déclaré au moment de la candidature) seront justifiées de la même manière.

8.1.2. Condition de présentation de l'offre

L'offre **par lot** sera composée obligatoirement des éléments suivants :

Le mémoire technique (cf. cadre de réponse technique en annexe n°1 du présent règlement de la consultation).	Le mémoire technique sera rédigé obligatoirement à partir du cadre de réponse proposé en annexe du RC. Le candidat devra donc retourner dans son offre le cadre de réponse technique complété et au format informatique indiqué. Ce document pourra être accompagné de catalogues, fiches techniques et photos. Le candidat devra indiquer les produits de qualité, les produits durables et les produits issus de l'agriculture biologique qu'il propose
--	--

	conformément aux exigences du cahier des charges. Il doit inscrire la dénomination précise des signes, mentions, écolabels et certifications des produits concernés afin d'attester de leur caractère de qualité, durable ou issu de l'agriculture biologique. Si le produit ne correspond pas aux catégories précédemment citées, le titulaire doit indiquer la mention « conventionnel ».
L'annexe financière (cf. annexe n°1 de l'acte d'engagement ATTRI1)	Document dûment complété, daté et signé par une personne habilitée. Le candidat devra indiquer les produits de qualité, les produits durables et les produits issus de l'agriculture biologique qu'il propose conformément aux exigences du cahier des charges. Il doit inscrire la dénomination précise des signes, mentions, écolabels et certifications des produits concernés afin d'attester de leur caractère de qualité, durable ou issu de l'agriculture biologique. Si le produit ne correspond pas aux catégories précédemment citées, le titulaire doit indiquer la mention « conventionnel ». Il n'est pas autorisé d'apporter des modifications à ce document.
Le devis type de la prestation correspondante pour chaque lot (annexe n°2 du RC)	

En vertu de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est considérée comme :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (article R.2152-2).

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

8.2. Remise des réponses

La remise des réponses se fera uniquement électroniquement sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'ARS Occitanie

La signature électronique n'est pas nécessaire au stade de la remise des offres.
Elle sera exigée pour l'attribution.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'ARS Occitanie accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'ARS Occitanie d'ouvrir les pièces transmises sans son concours, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.

L'enveloppe virtuelle doit contenir les éléments demandés de l'article 8.1 du présent règlement de consultation des entreprises.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc");
- Format Acrobat (".PDF");
- Format Excel (".xlsx") ;
- Format RTF (".rtf").

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité de l'enveloppe virtuelle, mettre à disposition de l'ARS Occitanie les moyens de lire les documents en question.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Les plis contenant des virus seront réputés n'avoir jamais été déposés, sauf s'il existe une copie de sauvegarde, et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'ARS Occitanie.

L'horodatage de la place de marché interministérielle fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

Concernant la copie de sauvegarde :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

Celle-ci devra être remise dans une enveloppe cachetée portant la mention :

Nom du candidat Adresse du candidat Tel	Agence Régionale de Santé Occitanie Direction des finances et des moyens/ Unité achats et marchés MARCHE PUBLIC/ NE PAS OUVRIR/COPIE DE SAUVEGARDE Procédure n° 2024 0005 01 à 03 Prestations de traiteur LOT n° (à préciser) 10, chemin du raisin 31050 TOULOUSE Cedex 9
---	--

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit par remise contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00,
- ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'ARS Occitanie,
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'ARS Occitanie dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, l'ARS Occitanie procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

ATTENTION : seuls les documents du dossier de consultation établis et en possession de l'ARS Occitanie feront foi.

ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

9.1. Examen de la candidature

Au vu des éléments transmis par le candidat dans son dossier de candidature et après régularisation éventuelle en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées comme suit.

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit dans le formulaire DC2 de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

9.2. Examen de l'offre

9.2.1. Critères de jugement des offres

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après :

Critères d'attribution	Pondération
<p><u>Prix :</u></p> <p>Ce critère est jugé à partir du devis type (annexe n°2 du RC) pour le lot concerné basé sur les prix TTC renseignés par les candidats dans l'annexe financière de l'acte d'engagement selon la formule suivante :</p> <p><i>Note de l'offre jugée = (somme des devis-type de l'offre la moins-disante / somme des devis type de l'offre jugée) x pondération</i></p> <p>La proposition la moins élevée (moins-disante) obtiendra une note de 40.</p>	40 %
<p><u>Valeur technique</u></p> <p>La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction des éléments figurant au mémoire technique du candidat et se verra attribuer une note sur 50 répartie de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Note sur 10 pour la capacité de renouvellement des menus : variation et diversité des propositions de menus et de mets (éviter de proposer systématiquement les mêmes menus et mêmes mets).- Note sur 10 pour la composition des menus : utilisation de produits frais et de saison, proportion produit fait maison et produit fini industriel, variété des produits, respect du PNNS (Programme National Nutrition Santé).- Note sur 10 pour les moyens matériels et humains mobilisés pour la réalisation d'une prestation clé en main (fourniture et installation du matériel, personnel mis à disposition...).- Note sur 10 pour la qualité esthétique des propositions analysées au vu des mets présentés sur des photos.	50 %

<ul style="list-style-type: none"> - Note sur 10 pour la livraison et les délais : délai optimal de réponse à une demande de devis, respect de l'heure de livraison souhaitée par le commanditaire. 	
<p>Développement durable</p> <p>Le développement durable (10 points) sera apprécié en tenant compte des mesures environnementales et sociales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations. Le développement durable sera noté au regard des sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note sur 5 pour la traçabilité des produits (origine et circuit du produit, modes d'élevage, circuit court, saisonnalité, provenance, labels, agriculture biologique...), la gestion des bio déchets, contenants, emballages et couverts réutilisables, recyclables et biodégradables. - Note sur 5 pour les mesures sociales (apprentissage, politique d'insertion professionnelle, autres actions sociales/sociétales...) 	10%

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuelles sur les offres lors de l'analyse sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 le critère ou le sous-critère, objet de la demande de renseignement dans le cadre de l'analyse des offres.

Note finale sur 100 = note critère technique sur 50 + note critère financier sur 40 + note critère développement durable sur 10

Pour le calcul de toutes les notes, l'ARS Occitanie retiendra 2 décimales après la virgule.

En cas d'égalité sur la note finale, le candidat qui aura obtenu la meilleure note au critère qualité sera retenu.

ARTICLE 10 : NEGOCIATION

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. La négociation pourra porter sur tout élément de l'offre et du cahier des charges tant sur le plan financier que technique sans qu'elle puisse remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence. Elle pourra être menée par tout moyen (PLACE, mail, courrier, échange téléphonique ou rencontre, demande d'échantillons).

A la suite de la négociation, il sera procédé à une analyse complémentaire des offres par application des mêmes critères de jugement des offres que lors de la 1^{ère} analyse pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché sans négociation préalable en vertu de l'article R2123-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

11.1. Attribution

A l'issue de l'analyse, l'attribution du marché sera prononcée par l'ARS Occitanie pour chacun des lots.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement des offres décrits au présent règlement de consultation. Les trois offres les mieux classées par lot seront retenues dans l'ordre du classement.

Si plusieurs candidats arrivent premier ex-æquo sur un même lot, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère qualité de la prestation.

Les soumissionnaires seront informés du classement attribué à leur offre exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les pièces suivantes leur seront demandées :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D.8222-5-1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale*) ;
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*) ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ATTENTION : En vertu de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si les candidats retenus ne peuvent produire ces documents dans un délai de 7 jours à compter de la demande via PLACE, leur offre sera rejetée.

Dans le cas où l'élimination d'un candidat est prononcée, l'ARS Occitanie présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ARS Occitanie à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

11.2. Signature électronique

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

L'offre finale sera signée par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS », qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS_v-2-0_A4.pdf

L'ARS Occitanie accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

11.3. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. En tout état de cause cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

11.4. Notification du marché

Le candidat attributaire recevra de la part de l'ARS Occitanie un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) à retourner complété et signé en version électronique, permettant à l'ARS Occitanie de le signer à son tour, sous un délai de 7 jours calendaires.

L'ARS Occitanie se réserve le droit de ne pas donner suite aux présents marchés en intégralité ou en partie.

Par dérogation aux articles 4.2.1. et 4.2.2. du CCAG FCS, seuls seront notifiés au titulaire du marché l'acte d'engagement et ses annexes.

L'ARS Occitanie délivrera ultérieurement un certificat de cessibilité de créance (NOTI 6), sur demande écrite du titulaire, conformément aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et de contentieux, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'ARS Occitanie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

Dressé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
à Montpellier le 8 mars 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Secrétaire Général



Joffrey HENRIC

Annexes au règlement de consultation :

- Annexe n° 1 : cadre de réponse technique
- Annexe n° 2 : devis type pour les lots n°1, 2 et 3